

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Ville de Chennevières sur Marne

Conseil municipal du
1er juin 2023

CONTEXTE COMMUNAL

Exercice budgétaire 2022

I. Un compte administratif 2022 qui conforte les choix de gestion de la municipalité

L'exercice budgétaire 2022 valide la soutenabilité des projets et leur réalisation et conforte la conduite budgétaire menée depuis 2014.

A titre d'illustration, les réalisations progressent avec plus de 80,09M€ investis (depuis cette date) dans les infrastructures publiques financées avec des ressources propres, des subventions et une part d'emprunt.

L'exécution des comptes 2022 se caractérise par plusieurs points :

- ✓ Des investissements dont le niveau conséquent traduit la réalisation des projets

Les investissements de l'exercice 2022 (notamment sur le patrimoine scolaire, culturel et sur la voirie) s'élèvent à 11 238 672 €. Ces investissements ont été financés par les ressources propres de la ville, par les subventions et par l'emprunt.

- ✓ Une augmentation des ressources courantes

Malgré la réduction des dotations de l'État depuis 2014, les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (hors recettes exceptionnelles et produits financiers) ont augmenté de 6,02% entre 2021 et 2022.

- ✓ Une optimisation des dépenses courantes de fonctionnement

Les efforts de gestion engagés ces dernières années ont limité l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+1,05% par rapport à 2021) et ce malgré l'inflation qui s'est élevée à 5,9% entre décembre 2021 et décembre 2022.

II. Rappel des prévisions budgétaires 2022

Au titre de l'année 2022, le Conseil municipal a voté, en dépenses et en recettes, les autorisations budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement	35 658 334 €
Section d'investissement	27 549 045 €
Total des prévisions	63 207 379 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes - Dépenses

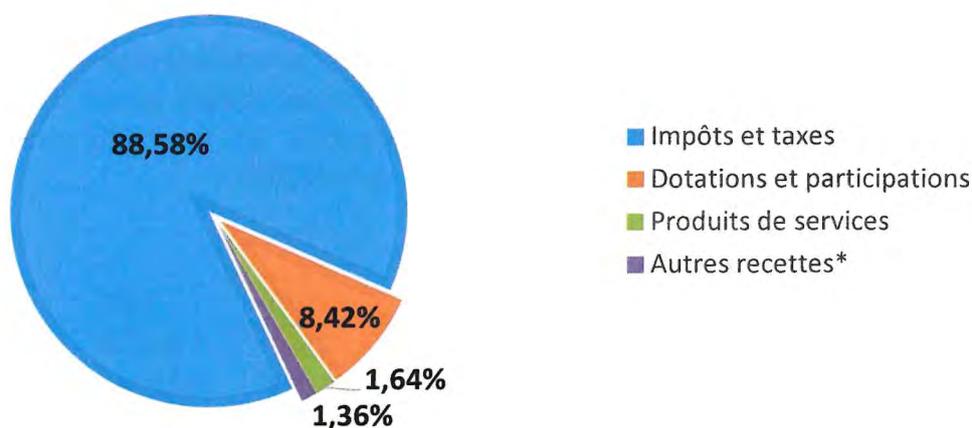
I. Les recettes

Hors reprise de l'excédent reporté 2021 d'un montant de 2 993 018 €, les réalisations en recettes s'élèvent à 36 382 312 € dont 36 279 226 € de recettes réelles et de 103 086 € de recettes d'ordre, pour un prévisionnel de 35 658 334 €.

Les recettes réelles (hors recettes exceptionnelles et produits financiers) sont en hausse de 9,31% par rapport à 2021 et se répartissent comme suit :

Chapitre recettes réelles	CA 2021	CA 2022	Évolution 2021 - 2022
Impôts et taxes	27 483 002 €	29 671 341 €	7,96%
Dotations et participations	3 192 381 €	2 818 983 €	-11,70%
Produits des services	685 459 €	550 499 €	-19,69%
Produits de gestion courante	203 210 €	308 083 €	51,61%
Atténuation de charges sociales	32 381 €	148 438 €	358,41%
Produits financiers	186 354 €	1 304 477 €	600,00%
Produits exceptionnels	212 124 €	1 477 405 €	596,48%
Total	31 994 911 €	36 279 226 €	13,39%

Répartition des recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles et produits financiers)



« Autres recettes : Produits de gestion courante, atténuation de charges »

A. Impôts et taxes

Ce chapitre budgétaire totalise 29,67M€ et représente à lui seul 88,58% des recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles et produits financiers). Il est en hausse de 7,96% par rapport au CA 2021.

1. La fiscalité locale directe

« Rappel : La Loi de Finances 2020 acte la disparition complète de la taxe d'habitation pour tous les contribuables à l'horizon 2023. Ne seront maintenues que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants.

Concernant la compensation du produit de la taxe d'habitation : transfert aux communes, dès le 1^{er} janvier 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin de neutraliser « l'écart entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de la taxe foncière départementale transférée, un coefficient correcteur sera appliqué ».

Le produit de la fiscalité directe est de 20 103 455 €, il est en augmentation de 14,63% par rapport à 2021.

Taxes En K€	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021 - 2022
Habitation	10 270	-	-	-	-
Foncier bâti	6 985	17 494	17 507	20 068	14,63%
Foncier non bâti	33	32	31	35	12,90%
Total	17 288	17 526	17 538	20 103	14,63%

Ce produit est le résultat de la multiplication : base x taux.

L'évolution des bases résulte de 2 facteurs :

- L'indexation des bases (pour les logements) qui est déterminée par la moyenne de l'inflation constatée entre novembre n-2 et novembre n-1 (méthode d'indexation déterminée par la Loi de Finances rectificative 2017)

Évolution	2018 à 2019	2019 à 2020	2020 à 2021	2021 à 2022
Indexation des bases TH	+ 2,2%	+ 0,9%	-	-
Indexation des bases TF	+ 2,2%	+ 1,2%	+ 0,2%	+ 3,4%

- L'évolution physique des bases (nouvelles constructions) mais avec l'exonération totale des constructions neuves en 2021 (Loi de finances 2020 actant la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales), les bases de ces constructions ne rentreront dans le calcul de la fiscalité qu'en 2023

2. Autres impôts et taxes

En €	2019	2020	2021	2022	Évol 22/21
Rôles complémentaires	119 279	56 586	76 676	15 249	-80,11%
Attribution de compensation	7 911 089	7 911 089	7 911 089	7 911 089	0,00%
Taxe sur l'électricité	299 030	294 122	316 569	308 324	-2,60%
TLPE *	173 719	0	187 873	154 904	-17,55%
TADE*	2 128 835	1 146 658	1 424 062	1 178 320	-17,26%
Total	10 631 952	9 408 455	9 916 269	9 567 886	-3,51%

*TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – TADE : Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement

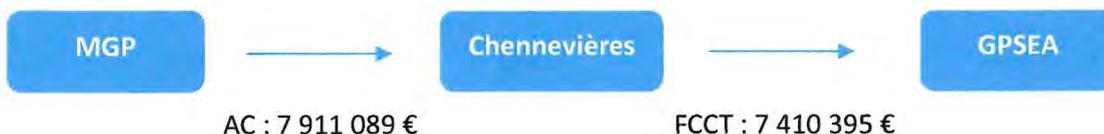
➤ Attribution de Compensation (AC)

La Métropole du Grand Paris (MGP) a été créée le 1^{er} janvier 2016. Elle regroupe 131 communes, 12 Établissements Publics Territoriaux (EPT), qui prennent la suite des groupements

à fiscalité propre qui existaient auparavant et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées ainsi que la ville de Paris qui joue elle-même le rôle d'EPT.

La création de cette métropole et de ses EPT a engendré des flux financiers importants entre les communes, les EPT et la MGP. Le montant versé par la MGP à Chennevières est figé à hauteur de 7,91M€ par an, quasiment reversé dans sa totalité à GPSEA au titre du FCCT (Fonds de Compensation des Charges Territoriales).

Pour l'année 2022, les flux financiers sont les suivants :



➤ Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)

Elle a été instituée le 1^{er} janvier 2011 par l'article 23 de la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Cette taxe s'applique sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA.

Elle est prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers. Les fournisseurs reversent ensuite la taxe aux collectivités bénéficiaires.

L'évolution moyenne par an sur la période 2019 – 2022 est de 1,03%

	2019	2020	2021	2022
TCCFE	299 030 €	294 122 €	316 569 €	308 324 €

➤ Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

La TLPE est une taxe créée par la loi du 4 août 2008 pour la modernisation de l'économie. Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation.

Le montant de la TLPE pour 2022 est de 154 904 €.

➤ Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement (TADE)

Les droits de mutation, également appelés droits d'enregistrement, sont des frais qui accompagnent chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier et qui sont reversés pour partie à la ville.

Recettes relatives à la TADE 2019 -2022

	2019	2020	2021	2022
TADE	2 128 835 €	1 146 658 €	1 424 062 €	1 178 320 €

Cette recette est très volatile, elle dépend principalement de la situation économique et de la tenue du marché immobilier.

B. Dotations de l'État et participations diverses

Ce chapitre représente 8,42% des recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles et produits financiers).

1. Les concours financiers de l'État

La Loi de Finances 2022 n'a pas apporté de modification notable à ces dotations.

Les concours de l'État sont en diminution constante depuis 2015 suite à la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP). Cette contribution s'est traduite par un prélèvement, chaque année, correspondant à 1,84% des recettes réelles de fonctionnement de la commune opérée sur la Dotation Forfaitaire (DF).

Les Lois de Finances depuis 2018 ne tiennent plus compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques mais la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'évolution moyenne par an des dotations de l'État sur la période 2019 – 2022 est de -17,76%

En €	2019	2020	2021	2022	Évolution 2022/2021
DGF	964 845	878 297	772 735	640 225	-17,15%
DSU*	186 303	0	0	0	/
	1 151 148	878 297	772 735	640 225	-17,15%

*DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

« Rappel : La loi de Finances 2017 a réformé le calcul de la DSU : la part du revenu par habitant est passée à 25% et celle du potentiel financier à 30%. Le nombre de communes éligibles est passé de 751 à 668.

En 2016, la commune de Chennevières sur Marne était classée au rang 689. Elle a perdu son éligibilité à la DSU en 2017. La Loi de Finances 2017 prévoyait une « garantie dégressive » pour les communes sortantes en 2017 : 90% du montant de 2016 en 2017, 75% du montant de 2016 en 2018 et 50% du montant de 2016 en 2019. »

2. Les subventions et participations

Ces produits proviennent de l'État, de la Région, du Département ou de partenaires tels que la CAF. Les subventions et participations dépendent directement des financeurs, des prestations auprès des usagers et des actions mises en œuvre par la ville.

Principales subventions et participations 2022

- L'État : 86 000 € FCTVA, élections, recensement ...
- La région 66 000 € « Colos apprenantes », action santé publique...
- Le département : 186 175 € Subventions « parcours citoyen », séjours culturels...
- La CAF : 992 850 € Enfance, Petite enfance (dernier trimestre 2021)

3. Les compensations de la fiscalité locale

Compensation d'exonération en €		Foncier bâti	
		Personnes condition modeste	
Taxe foncière	752 470	Baux à réhabilitation, QPPV	3 157
Taxe d'habitation	452	Locaux industriels	133 389
		Total	615 924
			752 470

C. Les produits de services

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services délivrés à la population par la commune (restauration scolaire, centres de loisirs, théâtre...) se sont élevées à 550 499 € soit – 19,69% par rapport à 2021.

Évolution moyenne par an 2019 -2022 des produits des services est de -20,09%

	2019	2020	2021	2022
Produits des services	1 078 999 €	771 124 €	685 458 €	550 499 €

La baisse importante de ces recettes entre 2019 et 2020 (-28,53%) est liée aux confinements successifs survenus en 2020 où les structures recevant du public ont été fermées.

La diminution entre 2021 et 2022 est due à la mise en place en novembre 2021 de la Délégation de Service Public de la petite enfance, les recettes des familles sont désormais perçues par la Maison Bleue (déléguataire de la DSP).

D. Les autres recettes

- Produits de gestion courante d'un montant de 308 083 € en hausse de 51,61%

Ces recettes regroupent les loyers communaux, les redevances des concessionnaires mais aussi divers produits tels que les recettes de la brocante, les écritures d'ordre de régularisation des engagements de dépenses n-1.

Recettes des divers produits de gestion courante 2019 -2022

	2019	2020	2021	2022
Loyers communaux	155 481 €	128 716 €	125 323 €	125 497 €
Redevance des concessions	63 299 €	64 438 €	69 732 €	128 261 €
Divers produits de gestion*	10 528 €	4 790 €	8 155 €	54 324 €
Total	229 308 €	197 944 €	203 210 €	308 082 €

*Apurement des rattachements de charges n

La redevances des concessions est payée par le délégataire de la DSP petite enfance pour l'occupation des locaux de la ville. Elle augmente de 83,93% sur un an car depuis le mois de novembre 2021, la DSP s'est étendue à toutes les crèches de la collectivité et plus seulement à la crèche « des Petits Meuniers ».

- Atténuation de charges : 148 437 €

Il s'agit de remboursements perçus de l'assurance statutaire de la collectivité mais aussi de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au titre des accidents du travail et des longues maladies.

E. Les produits financiers

La Loi de Finances initiale de 2014 a créé un fonds de soutien pour les emprunts à risque des collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils restaient porteurs.

Cette aide a été calculée par référence à l'Indemnité de Remboursement Anticipée (IRA) due au titre des emprunts permettant ainsi d'alléger le coût associé au remboursement anticipé.

En 2017, après la phase d'instruction des dossiers gérée par l'État, la gestion du fonds de soutien a été transférée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Au titre de ce fonds de soutien, la commune a bénéficié en 2015 d'une aide de 2 422 600 € pour le remboursement anticipé de ses emprunts structurés.

Entre 2016 et 2021, la ville a perçu annuellement 186 354 €, le paiement du solde étant prévu en 2022. Un titre de recette a été émis en 2022 pour un montant de 1 304 477 €.

F. Les charges exceptionnelles

Ce chapitre est composé de :

- Recettes réelles : remboursement de trop perçu, remboursement de sinistre par les assurances. Le montant 2022 pour ces recettes est de 77 405 €
- Recettes d'ordre : régularisation des écritures entre recettes et dépenses concernant les cessions patrimoniales de la ville. Les écritures de régularisation 2022 ont porté sur la cession du 52 avenue du Bois pour un montant de 1 400 000 €

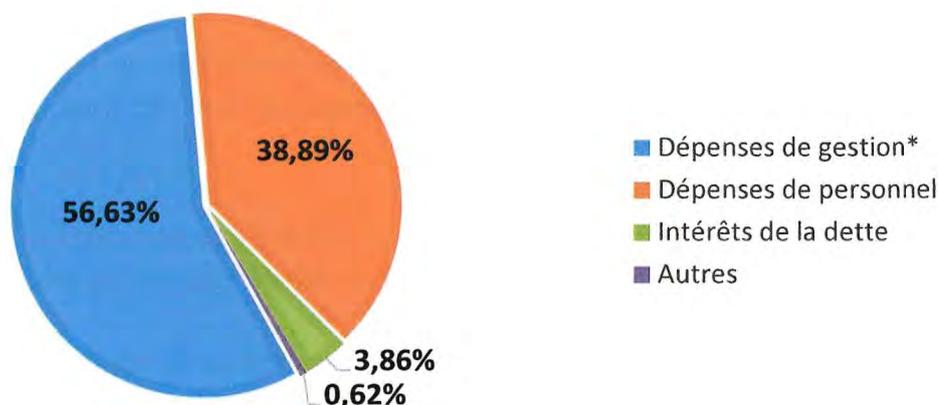
II. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 29 547 422 € dont 27 479 111 € de dépenses réelles et de 2 068 311 € de dépenses d'ordre (sans flux financiers), pour un prévisionnel de 35 658 334 €. Les dépenses réelles augmentent de 1,05% par rapport à 2021.

Sur la période 2019 – 2022, elles sont restées relativement stables, elles ont évolué en moyenne par an de -0,06% et ce malgré l'inflation. Pour rappel, en 2022, l'inflation en France a été de 5,9% (décembre 2021 – décembre 2022).

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :

Chapitre dépenses réelles	CA 2021	CA 2022	Évolution 2020-2021
Charges générales	5 105 185 €	5 742 919 €	12,49%
Ressources humaines	11 377 913 €	10 685 700 €	-6,08%
Subventions et participations	9 142 882 €	9 818 168 €	7,39 %
Intérêts de la dette	1 377 360 €	1 060 600 €	-23,00%
Atténuations de produits	140 571 €	144 221 €	2,60%
Charges exceptionnelles	50 998 €	27 502 €	-46,07%
Total	27 194 909 €	27 479 110 €	1,05%



« Dépenses de gestion : charges à caractère général, subventions et participations »

A. Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre comptabilise les achats de denrées, les fournitures, les petits matériels, la consommation d'eau, de gaz, les travaux aux entreprises, la formation du personnel, les

assurances, la maintenance. Ces charges d'un montant de 5 742 919 € sont en augmentation de 12,49% par rapport à 2021.

L'évolution moyenne par an sur la période 2019 – 2022 est de 0,88%

	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	5 593 188 €	5 307 934 €	5 105 185 €	5 742 919 €

Les augmentations les plus significatives en 2022 par rapport à 2021

	2021	2022	2022/2021
Électricité - Gaz	570 382 €	895 836 €	+ 57,06%
Combustibles	13 666 €	18 579 €	+ 35,95%
Carburant	48 126 €	63 584 €	+ 32,12%

Sans l'augmentation des prix de l'énergie, le chapitre des charges à caractère général est en augmentation de 5,72% pour une inflation entre décembre 2021 et décembre 2022 de 5,9%.

B. Chapitre 012 « Dépenses de personnel »

Ce poste de dépenses d'un montant de 10 685 700 €, en diminution par rapport à 2021 de 6,08%, représente 38,89% des dépenses de la section.

Cette baisse correspond au transfert du personnel municipal de la petite enfance à la Maison bleue suite à la Délégation de Service Public (DSP).

Ce chapitre permet la rémunération du personnel de la ville et le paiement des charges sociales afférentes. C'est une enveloppe en constante évolution. La politique de rationalisation et le suivi rigoureux des ressources humaines, malgré les réformes d'envergure de la fonction publique des 4 dernières années, ont permis une stabilisation des dépenses de personnel.

Les contraintes des dernières années sur les charges de personnel :

- La hausse des cotisations salariales
- L'augmentation des assurances statutaires
- La revalorisation de la valeur du point d'indice : +3,5% en juillet 2022

Évolution des effectifs de la commune

	Nombre			ETP		
	2021	2022	2022/2021	2021	2022	2022/2021
Agents titulaires	201	194	-7	172	165	-7
Agents contractuels	93	91	-2	45,32	44,62	-0,7
Apprentis	1	4	3	1	4	3
Indemnitaires*	40	36	-4	18,63	16,17	-2,46
Total	335	325	-10	236,95	229,79	-7,16

*Vacataires (exemple : animateur pendant les vacances scolaires)

C. Chapitre 014 « Atténuations de produits »

Ce chapitre regroupe le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) ainsi que la pénalité sur les logements sociaux (Loi SRU du 13 décembre 2000).

➤ Le FPIC

En 2022, la contribution globale du territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a baissé sensiblement pour un montant total de 3,4M€ dont 2,2M€ à la charge du territoire.

La participation de la commune s'est élevée à 77 481 € soit une baisse de 0,84% par rapport à 2021.

L'évolution moyenne par an 2019 -2022 du FPIC est de -11,66%

	2019	2020	2021	2022
FPIC	112 374 €	94 103 €	78 139 €	77 481 €

➤ Pénalité Loi SRU

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, appelée Loi SRU, est un texte qui modifie en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement en France. L'article 55 de cette loi impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux.

La commune de Chennevières sur Marne respecte le plan triennal fixé dans le cadre de l'obligation de rattrapage.

Néanmoins, au 1^{er} janvier 2021, la commune comptait 1 825 logements sociaux soit 22,8%. Située sous le seuil de 25% fixé par la Loi du 24 mars 2014 (Loi ALUR : Accès au Logement et Urbanisme Rénové), la commune est soumise au prélèvement sur ses ressources fiscales (pénalité annuelle).

Ce prélèvement est fixé à 25% du potentiel fiscal par habitant, multiplié par la différence entre 25% des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune l'année précédente.

Elle s'est élevée à 66 740 € en 2022 contre 62 432 € en 2021 soit une augmentation de 6,90%.

D. Chapitre 65 « Participations obligatoires »

Ce chapitre intègre à la fois le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé à GPSEA, les participations obligatoires mais également les subventions aux associations.

Ces participations d'un montant de 9 818 167 € représentent 35,73% des dépenses réelles de fonctionnement et sont en augmentation de 7,39% par rapport à 2021.

Principales participations 2022

- GPSEA :	7 410 395 €	FCCT
- La Maison Bleue :	909 921 €	DSP petite enfance
- CCAS :	585 000 €	Subvention 2022
- Service incendie :	262 440 €	Les Sapeurs-Pompiers de Paris
- INFOCOM :	158 025 €	Logiciel RH, finances, Agora (service scolaire) ...

➤ Focus sur le FCCT

Le FCCT représente 75,48% des dépenses du chapitre et est composé :

- D'une part de fiscalité perçue pour le compte de GPSEA et reversée intégralement. Cette part est indexée sur le coefficient d'actualisation annuelle des valeurs locatives (3,4% en 2022).

- De la cotisation CPS versée par la Métropole et reversée intégralement à GPSEA
- De la part relative aux transferts de compétence (médiathèque, conservatoire, production florale ...)

L'évolution moyenne par an 2019 -2022 du FCCT est de 1,09%

	2019	2020	2021	2022
FCCT	7 174 172 €	7 243 536 €	7 254 597 €	7 410 395 €

E. Frais financiers

Évolution des frais financiers 2019 - 2022

En €	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Frais financiers	1 159 685	1 158 859	1 377 360	1 060 600	-23,00%

Après une hausse significative en 2021, essentiellement due au rachat de certains emprunts, les intérêts de la dette ont diminué en moyenne de 2,93% par an sur la période.

Au 31 décembre 2022, le taux moyen de la dette était de 2,05%.

F. Chapitre 67 « dépenses exceptionnelles »

Ces dépenses ont représenté 27 502 € et correspondent principalement à des régularisations de titres émis sur des exercices antérieurs.

III. Pourcentage de réalisation du budget 2022 en fonctionnement

A. Les dépenses

Chapitre	BP + BS + DM 2022	Réalisé	% réalisé
011 - Charges à caractère général	7 153 000,00 €	5 742 919,09 €	80,29%
012 - Charges de personnel	11 500 000,00 €	10 685 700,28 €	92,92%
014 - Atténuations de produits	194 700,00 €	144 221,18 €	74,07%
022 - Dépenses imprévues	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre entre sections	900 800,00 €	2 068 311,75 €	229,61%
65 - Autres charges de gestion courante	10 273 950,00 €	9 818 167,63 €	95,56%
66 - Charges financières	1 100 000,00 €	1 060 600,42 €	96,42%
67 - Charges exceptionnelles	70 000,00 €	27 502,13 €	39,29%
Total	32 192 450,00 €* 	29 547 422,48 €	91,78%

*CA sans le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : chapitre non budgétaire qui ne s'exécute pas (pour mémoire : 3 465 884 €)

B. Les recettes

Chapitre	BP + BS + DM 2022	Réalisé	% réalisé
013 - Atténuations de charges	30 000,00 €	148 437,69 €	494,79%
042 - Opérations d'ordre entre sections	109 000,00 €	103 085,84 €	94,57%
70 - Produits des services	570 000,00 €	550 499,47 €	96,58%
73 - Impôts et taxes	29 683 330,00 €	29 671 340,62 €	99,96%
74 - Dotations, subventions	2 022 986,00 €	2 818 982,99 €	139,35%
75 - Autres produits de gestion courante	200 000,00 €	308 082,61 €	154,04%
76 - Produits financiers	0,00 €	1 304 476,99 €	/
77 - Produits exceptionnels	50 000,00 €	1 477 405,38 €	2 954,81%
Total	32 665 316,00 €	36 382 311,59 €	111,38%

*CA sans le résultat de fonctionnement reporté (pour mémoire : 2 993 018 €)

IV. Résultats 2022 de la section de fonctionnement

Le résultat de gestion correspond à la différence entre le montant des recettes et le montant des dépenses de l'exercice.

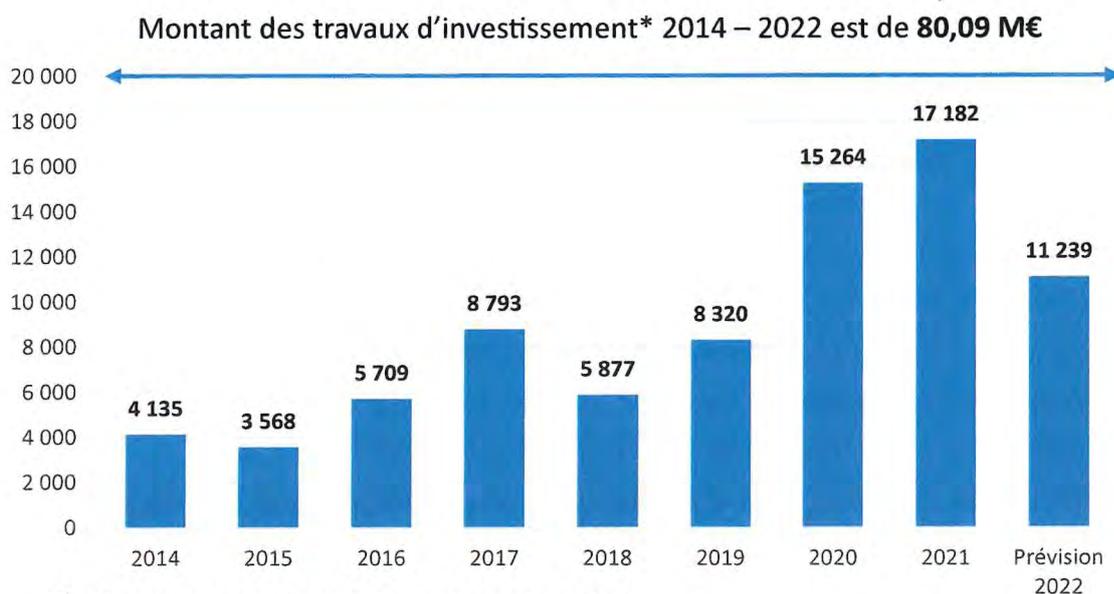
	Résultats 2021	Réalisations 2022	Résultats cumulés
Recettes	2 993 018,00 €	36 382 311,59 €	39 375 329,59 €
Dépenses		29 547 422,48 €	29 547 422,48 €
Total	2 993 018,00 €	6 834 889,11 €	9 827 907,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes - Dépenses

En 2022, dans un contexte économique difficile, accentué par la guerre en Ukraine, la ville a souhaité poursuivre son programme d'investissement (notamment sur le patrimoine scolaire, culturel et sur la voirie) avec un montant de dépenses d'équipement de 11,24M€.

Pour rappel :



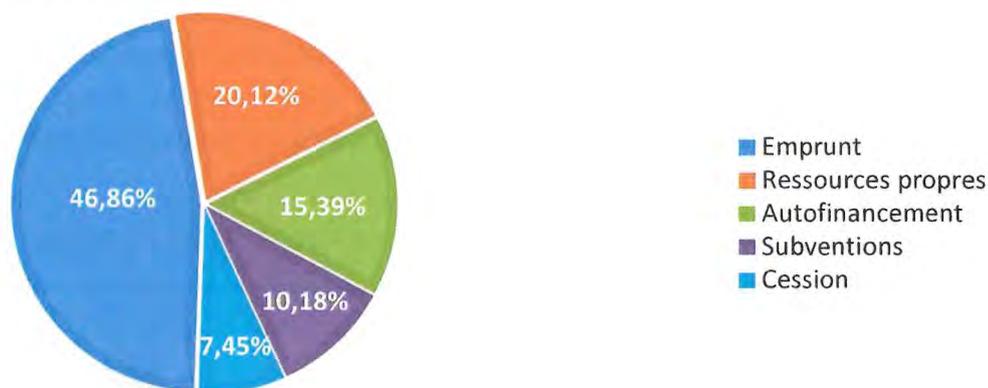
*Études, enveloppe des services et grands projets

Réalisation en matière d'investissement 2014 - 2022

- Le monument pour la paix et le square Arthur Rimbaud
- L'école Germaine Tillion, l'Espace municipal Jean Moulin, le City stade et le parking pour un montant de 20M€ (de nombreuses subventions ont été mobilisées)
- La réhabilitation du patrimoine
 - Début de la rénovation du groupe scolaire du Moulin à vent (15M€)
 - Fort de Champigny phase 1 et 2 : 5,8M€ subventionnés à hauteur de 50%
 - L'église Saint Pierre phase 1 : 1,4M€ (début de la phase 2 en 2024 pour un montant équivalent)
- Autres travaux importants sur les bâtiments communaux (environ 7M€)
 - Le centre municipal de la colline
 - La réhabilitation du parvis du conservatoire et la restauration du mur des vignes
 - La réhabilitation et accessibilité PMR du théâtre
 - Travaux dans l'ensemble des écoles et des crèches mais également dans les stades et gymnases
- La voirie, l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux et le mail Daniel Cordier : 22M€

I. Les recettes d'investissement

Hors opérations patrimoniales que l'on retrouve en dépenses et en recettes pour le même montant soit 912 000 €, les réalisations en recettes s'élèvent à 18 779 784 €, le prévisionnel s'établissant à 27 549 045 €.



A. Les ressources propres

Elles s'élèvent à 3 778 493 € et représentent 20,12% des recettes d'investissement.

- La Taxe d'aménagement est liée aux permis de construire et aux déclarations préalables de travaux. Son montant 2022 est de 1 483 903 €
- Le FCTVA est conditionné aux dépenses de travaux effectués par la collectivité sur l'exercice n-2. En 2022, son montant s'est élevé à 2 287 803 €
- La refacturation de travaux de voirie effectués par la ville : 6 787 €

B. Les subventions et dotations

Elles s'élèvent à 1 911 713 € et représentent 10,18% des recettes d'investissement.

- Subvention pour la construction du GS Germaine Tillion : 950 000 €
- Aide à la relance de la construction durable : 376 582 €
- Solde subvention pour la rénovation du Centre Municipal de la Colline : 192 622 €
- Solde subvention pour la phase 1 des travaux du Fort de Champigny : 154 653 €
- Solde subvention pour la phase 1 des travaux de l'église : 136 052 €
- Subvention pour les études de l'ANRU : 44 166 €
- Produit des amendes de police : 41 511 €
- Subvention pour les travaux du gymnase Aristide Briand : 11 722 €
- Subvention pour le remplacement d'un véhicule : 4 405 €

C. Les cessions

Par sa délibération n°2022/012 en date du 10 février 2022, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle AM n°67 sise 52 avenue du Bois pour y réaliser une opération de logements.

La vente est intervenue le 16 décembre 2022 pour un montant de 1 400 000 €.

D. L'autofinancement

L'autofinancement est composé d'une épargne obligatoire (dotation aux amortissements) qui s'inscrit lors du vote du budget primitif et d'une épargne volontaire dont le montant s'apprécie en fonction des résultats de l'exercice n-1.

En 2022, l'autofinancement a été de 2 889 578 € soit 15,39% des recettes d'investissement et se répartit comme suit :

- La dotation aux amortissements 2022 : 668 311 €.
- L'épargne volontaire pour financer sur fonds propres les dépenses d'investissement : 2 221 267 €

E. L'emprunt

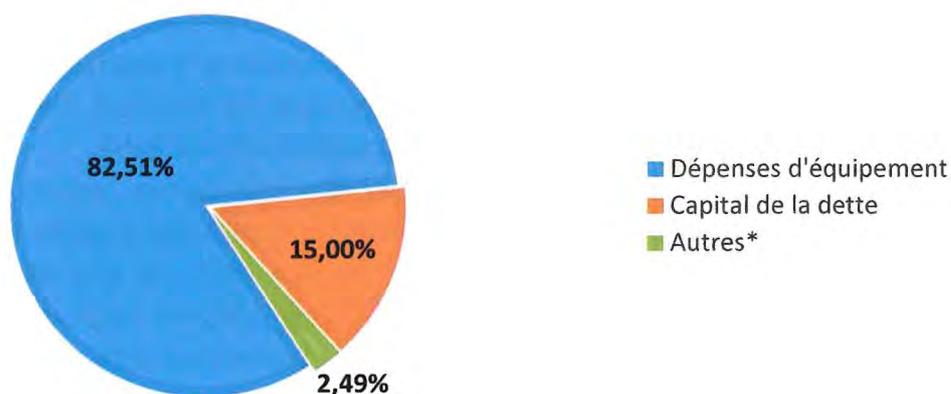
En 2021, la collectivité a débloqué la 1^{ère} partie de son programme d'emprunt prévu sur 2 ans pour un montant de 18 400 000 €.

En 2022, la ville a finalisé son programme d'emprunt pour un montant de 8 800 000 €.

II. Les dépenses d'investissement

Hors opérations patrimoniales que l'on retrouve en dépenses et en recettes pour le même montant soit 912 000 €, les réalisations en dépenses s'élèvent à 13 724 142 € dont 13 621 056 € de dépenses réelles et de 103 086 € de dépenses d'ordre (sans flux financiers), le prévisionnel s'établissant à 27 549 045 €.

Elles se répartissent comme suit :



« Autres dépenses : compte 1069, subventions d'équipement versées, consignation »

A. Dépenses d'équipement 2022

L'ensemble des dépenses d'équipement s'élève à 11 238 672 € et représente 82,51% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Dépenses d'investissement par compte budgétaire :

	Réalisé 2022
Chapitre 20 - Frais d'études	618 852 €
Chapitre 21 - Travaux annuels	5 357 779 €
Chapitre 23 - Travaux en cours	5 262 041 €
TOTAL	11 238 672 €

Dépenses d'investissement 2022 par secteur :

	Montant	% du total
Voirie et aménagements urbains	5 937 983 €	52,84%
Éducation – Bâtiments scolaires	3 781 666 €	33,65%
Culturel	472 817 €	4,21%
Travaux dans divers bâtiments municipaux	401 261 €	3,57%
Jeunesse et sports	243 028 €	2,16%
Sécurité – Salubrité publique	233 902 €	2,08%
Famille – Petite enfance	168 015 €	1,49%
TOTAL	11 238 672 €	

B. Annuité du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette pour l'exercice 2022 s'est élevé à 2 042 646 €, il représente 15,00% des dépenses réelles d'investissement.

- Caractéristiques de la dette

Capital restant dû (31-12-2022)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Emprunts en cours
50 359 999 €	2,05%	23 ans et 6 mois	14

C. Autres dépenses d'investissement

➤ Apurement du compte 1069

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice. Ce compte a participé au dispositif de mise en place de la réforme budgétaire et comptable.

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, il était indispensable d'apurer le compte 1069.

La régularisation du compte 1069 a été faite en 2022 par une opération d'ordre semi-budgétaire : l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 143 135,48 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

➤ Subventions d'équipement versées

Le montant des dépenses 2022 s'élève à 81 403 €. Les dépenses de ce chapitre correspondent à des subventions versées par la collectivité à des personnes publiques (Sapeurs-Pompiers de la ville de Paris) ou privées.

➤ Consignation

Par décision du Maire n°2022/089 en date du 9 décembre 2022, la collectivité a consigné la somme de 115 200 € pour exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle AV 425 estimée à 768 000 €.

III. Pourcentage de réalisation du Budget 2022 d'investissement

A. Les dépenses

Chapitre	BP + BS + DM 2022	Réalisé	Restes à réaliser	% réalisé
040 - Opérations d'ordre entre sections	109 000,00 €	103 085,84 €	- €	94,57%
041 - Opérations patrimoniales	912 000,00 €	912 000,00 €	- €	100,00%
10 - Remboursement TAM – compte 1069	194 000,00 €	143 135,48 €	- €	73,78%
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 100 000,00 €	2 042 645,62 €	- €	97,27%
20 - Immobilisations incorporelles	3 227 376,33 €	618 852,50 €	130 503,50€	23,22%
204 - Subventions d'équipement versées	187 340,80 €	81 403,02 €	- €	43,45%
21 - Immobilisations corporelles	11 091 299,89 €	5 357 778,64 €	2 177 238,40 €	48,31%
23 - Immobilisations en cours	9 528 028,29 €	5 262 041,18 €	- €	55,23%
27 - Prémption	200 000,00 €	115 200,00 €	- €	57,60%
Total	27 549 045,31 €	14 636 142,28 €	2 307 741,90 €	
Total général réalisé		16 943 884,18 €		61,50%

B. Les recettes

Chapitre	BP + BS +DM 2022	Réalisé	Restes à réaliser	% réalisé
024 – Inscription cession	1 400 000,00 €	On comptabilise la recette au chapitre 040		
040 - Opérations d'ordre entre sections	900 800,00 €	2 068 311,75 €	- €	229,61%
041 - Opérations patrimoniales	912 000,00 €	912 000,00 €	- €	100,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 621 266,57 €	5 992 972,90 €	- €	129,68%
13 - Subventions d'investissement	2 230 180,66 €	1 911 712,72 €	1 061 190,55 €	133,30%
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 800 000,00 €	8 800 000,00 €	- €	100,00%
21 - Autres recettes	- €	6 786,72 €	- €	/
Total	18 864 247,23 €**	19 691 784,09 €	1 061 190,55 €	
Total général réalisé		20 752 974,64 €		110,01%

*CA sans le chapitre 021 qui un chapitre qui ne s'exécute pas (pour mémoire : 3 465 884,00 €)

*CA sans le résultat d'investissement reporté de l'année n-1 (pour mémoire : 5 218 914,08 €)

IV. Résultats 2022 de la section d'investissement

Le résultat de la section correspond à la différence entre le montant des recettes et le montant des dépenses de l'exercice.

	Résultats 2021	Réalisations 2022	Résultats cumulé
Recettes	5 218 914,08 €	19 691 784,09 €	24 910 698,17 €
Dépenses	- €	14 636 142,28 €	14 636 142,28 €
Total	5 218 914,08 €	5 055 641,81 €	10 274 555,89 €

V. Résultats du compte administratif 2022

	Résultats 2021	Réalisations 2022	Résultats cumulés
Fonctionnement			
Recettes	2 993 018,00 €	36 382 311,59 €	39 375 329,59 €
Dépenses		29 547 422,48 €	29 547 422,48 €
Total	2 993 018,00 €	6 834 889,11 €	9 827 907,11 €
Investissement			
Recettes	5 218 914,08 €	19 691 784,09 €	24 910 698,17 €
Dépenses		14 636 142,28 €	14 636 142,28 €
Total	5 218 914,08 €	5 055 641,81€	10 274 555,89 €
Résultats cumulés			
Total	8 211 932,08 €	11 890 530,92 €	20 102 463,00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les indicateurs financiers

➤ L'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF)

Elle représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. Contrairement à l'épargne de gestion, le calcul de la CAF prend en compte les produits et les charges financières (intérêts de la dette). Elle exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont disponibles afin de rembourser en priorité la dette du capital et au-delà, une partie des dépenses d'équipement.

Elle constitue un témoin :

- De l'aisance de la section de fonctionnement : un autofinancement élevé sous-entend une marge d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement
- De la capacité à s'endetter : l'épargne brute, apport personnel de la collectivité au financement de sa section d'investissement, trouve son premier usage dans le remboursement des emprunts ; plus elle sera importante, plus une dette élevée sera soutenable

Évolution de l'épargne brute 2019 - 2022

En K€	2019	2020	2021	2022
Épargne brute	5 736	2 641	4 800	8 800

- Ratio : l'épargne brute par le nombre d'habitant

Ce ratio montre le niveau de capacité d'autofinancement des investissements par habitant de la commune.

Il est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (*moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Trévisé*).

Commune	Moyenne des communes (CA 2021)
486 €	221 €

➤ Le taux d'épargne brute (Épargne brute / Recettes réelles de fonctionnement)

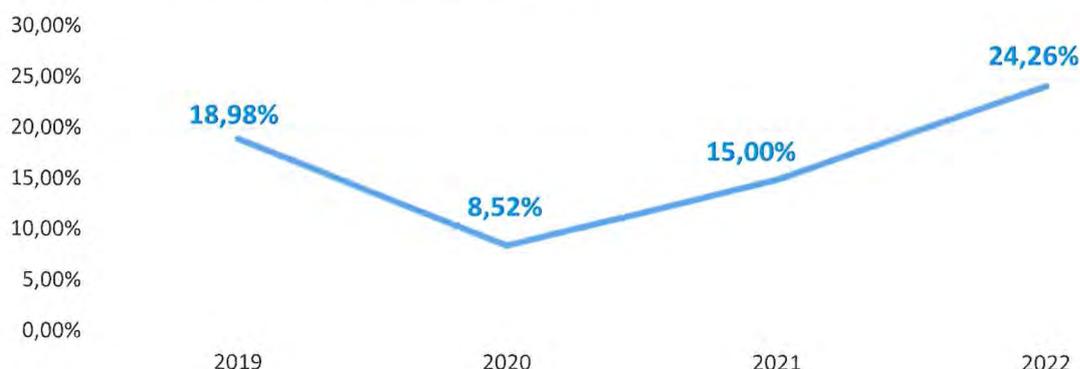
Cet indicateur révèle la part des recettes réelles de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

C'est **un indicateur essentiel**, non seulement pour l'analyse financière mais également pour l'analyse budgétaire. En effet, du niveau d'épargne brute dépend la capacité de la collectivité à couvrir ses charges incompressibles.

Évolution du taux épargne brute en fonction des recettes réelles

En K€	2019	2020	2021	2022
Épargne brute	5 736	2 641	4 800	8 800
Recettes réelles de fonctionnement	30 216	30 998	31 995	36 279

Évolution du taux d'épargne brute 2019 -2022



Il est généralement admis qu'un taux d'épargne brute entre 8% et 15% est satisfaisant.

Le taux d'épargne brute 2022 est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (*moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Trévisé*).

Commune	Moyenne des communes (CA 2021)
24,26%	11,96% €

➤ L'épargne nette (ou marge d'autofinancement courant)

Elle permet de connaître le montant disponible pour financer, sur fonds propres, les dépenses d'équipement. Elle correspond à l'épargne brute dont on a déduit le remboursement annuel du capital de la dette.

Évolution de l'épargne nette 2019 - 2022

En K€	2019	2020	2021	2022
Épargne nette	4 644	1 397	1 590	6 757

- Ratio : l'épargne nette par le nombre d'habitant

Ce ratio montre le niveau d'autofinancement propre des investissements (annuité de la dette déduite) par habitant de la commune.

Il est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (*moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Trévisé*).

Commune	Moyenne des communes (CA 2021)
373 €	114 €

➤ Les autres indicateurs

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprennent 6 ratios règlementaires.

Les communes de plus de 10 000 habitants se voient imposer 5 ratios supplémentaires que l'on retrouve page 4 des maquettes budgétaires des communes.

Un ratio : c'est le rapport entre deux grandeurs. Il existe 2 types de ratios

- Les ratios de structure qui comparent des données financières entre elles
- Les ratios de niveau qui comparent des données financières rapportées au nombre d'habitant.

Les ratios fournissent l'image de la situation financière de la collectivité à un moment donné. Cependant, ils ne prennent pas en compte les flux qui impactent la collectivité et qui expliquent les évolutions de patrimoine.

Il s'agit d'outils pour le diagnostic financier. Il convient ensuite d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité.

L'utilisation d'un seul ratio sorti de son contexte est dangereuse. Il est nécessaire de croiser les ratios et de les examiner minutieusement pour estimer leur évolution, **dans le temps** (le plus important) et dans l'espace (collectivités de même strate démographique).

Ils peuvent être classés par la nature de l'information qu'ils apportent.

- Niveau de service rendu
 - Dépenses réelles de fonctionnement par habitant

Ce ratio est l'indicateur du niveau de service offert par la commune à ses habitants.

Il est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (*moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Tréville*).

Commune	Moyenne des communes (CA 2021)
1 517 €	1 409 €

- Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

Il définit la part des dépenses de personnel sur l'ensemble des dépenses réelles d'exploitation. Suivant le mode de gestion (externalisation ou internalisation des services) le pourcentage des dépenses de personnel peut présenter des variations importantes d'une commune à l'autre. Ce ratio mesure aussi le taux de rigidité des dépenses.

Il indique surtout la structure des charges fixes ou du moins difficiles à modifier rapidement.

Commune	Moyenne des communes (CA 2021)
38,89%	52,24%

- Dépenses de personnel par habitant

Ce ratio montre le niveau des dépenses de personnel par habitant de la commune par rapport aux autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (*moyenne des villes*

d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Tréville).

Commune	Moyenne des communes (CA 2021)
590 €	754 €

- Mesure de richesse
 - Produit des impositions directes par habitant

Ce ratio est le produit fiscal assuré (en fonction des taux votés et des bases). Plus ce produit est élevé, plus la commune dispose de moyens.

Il est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA sur le compte administratif 2021 (*moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Tréville*).

Commune	Moyenne des communes (CA 2021)
1 110 €	876 €

- Recettes réelles de fonctionnement par habitant

Ce ratio donne l'évaluation des ressources courantes totales par habitant. C'est un aperçu de la dimension financière de la commune. Il est à rapprocher du ratio précédent pour comprendre la part qu'occupe l'impôt dans les ressources communales.

Commune	Moyenne des communes (CA 2021)
2 003 €	1 624 €

Pour la commune de Chennevières, la part de la fiscalité directe sur les recettes totales est de 55,41% alors que pour les collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (*moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Tréville*) la part de la fiscalité est de 53,94%.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par habitant

Ce ratio montre le niveau de concours de l'État dans le budget de la commune.

Il est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (*moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Tréville*).

Commune	Moyenne des communes (CA 2021)
35 €	133 €

- Politique d'investissement
 - Dépenses d'équipement brut par habitant

Reflet de l'effort *actuel* d'équipement de la commune, ce ratio peut beaucoup varier d'une année sur l'autre en raison du poids de certains investissements ponctuels.

Il est rapporté à celui des autres collectivités de la même strate sur le territoire de GPSEA (moyenne des villes d'Ormesson sur Marne, Villecresnes, La Queue en Brie, Boissy Saint Léger, Bonneuil sur Marne et Le Plessis Tréville).

Commune	Moyenne des communes (CA 2021)
620 €	300 €

L'effort annuel des dépenses d'équipement de la ville 2019 – 2022

	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'équipement / Hab	459 €	843 €	948 €	620 €

L'effort d'investissement de la commune 2019 -2022 reste, tous les ans, largement au-dessus de la moyenne des communes de même strate du territoire de GPSEA.

Pour rappel : entre 2014 et 2022, le montant des travaux d'équipement s'est élevé à 80,09M€.

- Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio permet d'apprécier l'effort d'équipement de la commune par rapport à ses ressources courantes.

Commune	Moyenne des communes (CA 2021)
30,98%	19,01%

- Le poids de la dette
 - Encours de dette par habitant

A partir de l'encours de la dette, ce ratio montre ce que chaque habitant devrait payer s'il fallait rembourser en une seule fois, le capital restant dû pour l'ensemble des emprunts contractés par la commune.

Commune	Moyenne des communes (CA 2021)
2 780 €	1 031 €

Ce ratio est sans intérêt s'il n'est pas croisé avec le potentiel fiscal et financier et les divers taux d'épargne. Plus la collectivité sera en bonne situation financière, plus sa capacité d'endettement sera forte, plus son endettement par habitant risquera d'être élevé.

Ce ratio doit donc être analysé au regard de l'épargne nette disponible.

Si l'épargne est régulièrement positive, en l'absence de ressources exceptionnelles, la situation, à court terme, ne présente pas de caractère inquiétant quel que soit le résultat du ratio ci-dessus.

Pour rappel : Évolution du niveau d'épargne nette 2019 – 2022

En K€	2019	2020	2021	2022
Épargne nette	4 643	1 397	1 590	6 757

- Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Ce ratio exprime la marge de recettes courantes qui reste à la collectivité après déduction de ses charges d'exploitation.

Commune	Moyenne des communes (CA 2021)
81,37%	94,24%

On peut constater que la collectivité dispose d'une marge de recettes courantes à hauteur de 18,63% (soit 6,76M€) alors que la moyenne des communes du territoire montre une marge très faible sur leurs recettes courantes (5,76%).

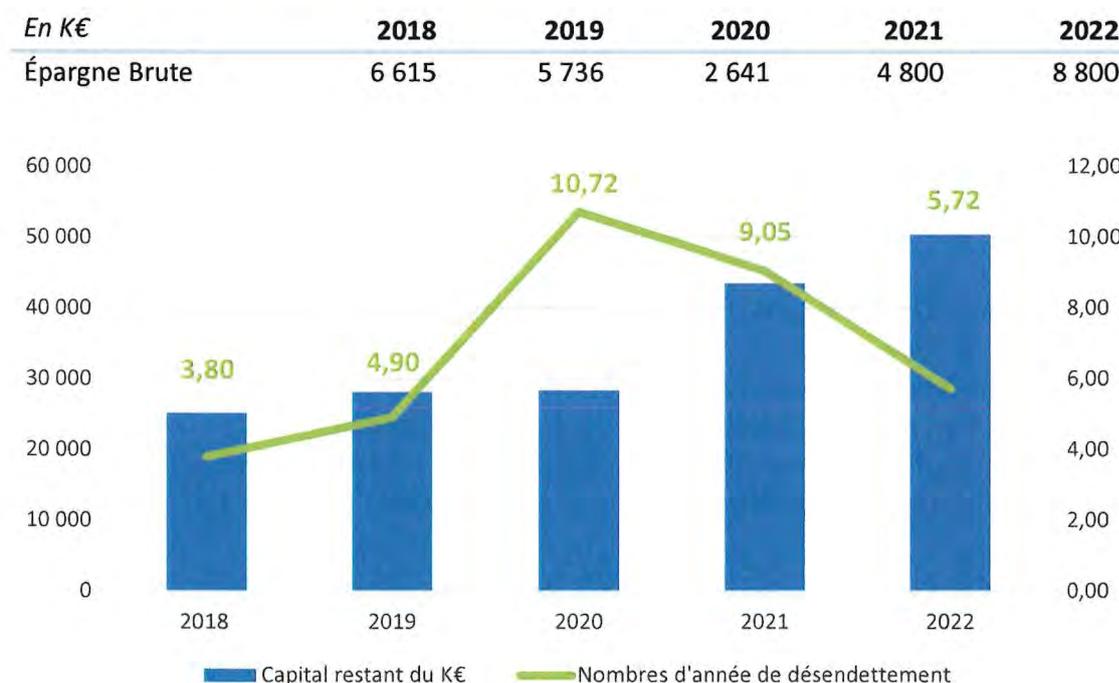
Le niveau d'épargne nette et la marge de recettes courantes disponibles montrent que l'encours de dette de la commune ne présente pas de caractère inquiétant même si l'encours de dette par habitant est supérieur à la moyenne des communes de même strate.

➤ Le ratio « Klopfer » ou capacité de désendettement

On ne peut évaluer la dette et son encours sans étudier la capacité de désendettement. Ce ratio d'analyse mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. La capacité de désendettement permet de déterminer le nombre d'années « théoriques » nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne.

A encours identiques, plus la collectivité dégage d'épargne et plus elle pourra rembourser rapidement sa dette.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 recommande au bloc communal un seuil maximum de 12 ans.



La capacité de désendettement 2022 est de 5,72 années, ce chiffre confirme la bonne santé financière de la commune, découlant d'une gestion saine et maîtrisée, qui lui a permis d'absorber un important recours à l'emprunt en 2021 et 2022.